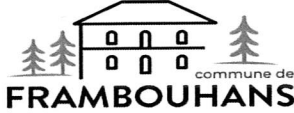


<b>République Française</b> <b>Département du Doubs</b> <b>Arrondissement de Montbéliard</b> <b>Canton de Maïche</b>	 <p><b>FRAMBOUHANS</b>  <b>6 Grande Rue</b>  <b>25140 FRAMBOUHANS</b></p>
<b>Nombre de membres</b>  <b>En exercice</b> : 14  <b>Présents</b> :  <b>Votants</b> :  <b>Représentés</b> :  <b>Excusés</b> :	<b>Séance du</b> mercredi 04 mars 2026 L'an deux mille vingt-cinq et mercredi 04 mars 2026, l'assemblée régulièrement convoquée le 04 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Franck VILLEMMAIN <b>Sont présents</b> : Franck VILLEMMAIN, Vanessa GUINCHARD, David CHATELAIN, Charles MONNET, Thomas TOURNIER, Véronique BARTHOULOT, Myriam CAILLE, Jean-Pierre CALI, Jérôme CHEVALIER, Franck DOMEQ, Sylvain LAURENT, Emilie OUDOT, David PRETRE <b>Représentés</b> : <b>Excusés</b> : Ludovic LAMBERT <b>Absents</b> : <b>Secrétaire de séance</b> : David PRETRE

## Procès verbal

### Ordre du jour :

- Délibération : désignation d'un secrétaire de séance
- Délibération : approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 21 janvier 2026
- Délibération : affectation anticipée des résultats budget 18000 et reports des résultats budgets 18002 forêt, 18050 spic commerce et 18034 lotissement "Aux Echanges"
- Délibération : vote des 3 taxes
- Délibération : vote des budgets communal 18000, forêt 18002, spic commerce 18050, lotissement "Aux Echanges" 18034
- Délibération : suppression poste adjoint administratif principal de 2ème classe et création du poste de rédacteur
- Délibération : marché " finition de voirie lotissement "Aux Echanges" : choix de l'entreprise
- Délibération : achat photocopieur pour l'école
- Délibération : révision état d'assiette pour vente de bois année 2026
- Délibération : vente de piège à frelon à la population
- Délibération : subvention au Frambou'can
- Délibération : renouvellement de la convention pour mise à disposition d'une salle pour Haut-Doubs Sport Nature
- Délibération : avenant n° 2 au bail de location de l'appartement n° 1 au 4 Grande rue

### Délibérations du conseil :

### **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE (N° DE 2026\_009)**

Sur demande de M. le Maire, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme M. David PRETRE secrétaire de séance.

Délibération : adoptée

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 21 JANVIER 2026 (N° DE 2026\_010)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil municipal du 21 janvier 2026.

Délibération : adoptée

### **AFFECTATION ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025 / BUDGET COMMUNAL 18000 ET REPORTS DES RÉSULTATS BUDGETS 18002 FORÊT, 18050 SPIC COMMERCE, 18034 LOTISSEMENT AUX ÉCHANGES (N° DE 2026\_011)**

Conformément à l'article L\_2311-5 du CGCT, la collectivité décide de la reprise du résultat par anticipation de l'exercice 2025.

Les chiffres ci-dessous ont été attestés par le comptable du SGC de Morteau.

#### **AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 / BUDGET COMMUNAL 18000**

##### Section de fonctionnement

Excédent de l'exercice : 187 888.64 €

Excédent reporté commune : 324 956.56 €

Excédent final : 512 845.20 €

##### Section d'investissement

Déficit de l'exercice : - 647 778.67 €

Déficit reporté : - 92 266.79 €

Déficit final : - 740 045.46 €

##### Besoin de financement

Déficit final d'investissement : - 740 045.46 €

plus restes à réaliser dépense : - 301 877.00 €

moins restes à réaliser recette : + 448 230.00 €

Besoin de financement : 593 692.46 €

Au 1068 on affecte : 512 845.20 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'affecter par anticipation l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

BUDGET COMMUNAL

ID 001 : 740 045.46 €

IR 1068 : 512 845.20 €

### **REPORT DES RÉSULTATS 2025 / BUDGET LOTISSEMENT AUX ECHANGES 18034**

#### Section de fonctionnement

Excédent de l'exercice : 33 380.80 €

Excédent reporté commune : 367 707.27 €

Excédent final : 401 088.15 €

#### Section d'investissement

Excédent de l'exercice : 64 355.80 €

Déficit reporté : - 114 959.83 €

Déficit final : - 50 604.03 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de reporter par anticipation les résultats de la manière suivante :

BUDGET LOTISSEMENT AUX ECHANGES

ID 001 : 50 604.03 €

FR 002 : 401 088.15 €

### **REPORT DES RÉSULTATS 2025 / BUDGET SPIC COMMERCE 18050**

#### Section de fonctionnement

Excédent de l'exercice : 101.77 €

Déficit reporté commune : - 35 273.98 €

Déficit final : - 35 172.21 €

#### Section d'investissement

Excédent de l'exercice : 6 536.64 €

Excédent reporté : 19 865.13 €

Excédent final : 26 401.77 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de reporter par anticipation les résultats de la manière suivante :

BUDGET SPIC COMMERCE

IR 001 : 26 401.77 €

FD 002 : 35 172.21 €

### **REPORT DES RÉSULTATS 2025 / BUDGET FORET 18002**

#### Section de fonctionnement

Déficit de l'exercice : - 72 279.98 €  
Excédent reporté commune : 104 545.22 €  
Excédent final : 32 265.24 €

#### Section d'investissement

Excédent de l'exercice : 3 405.24 €  
Excédent reporté : 21.20 €  
Excédent final : 3 426.44 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de reporter par anticipation les résultats de la manière suivante :

#### BUDGET FORET

IR 001 : 3 426.44 €  
FR 002 : 32 265.24 €

Délibération : adoptée

### **VOTE DES 3 TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX (N° DE 2026\_012)**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 17.97 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.71 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25.18 %

Le Conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 17.97 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.71 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25.18 %

Et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération : adoptée

**VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 : PRINCIPAL, FORET, SPIC COMMERCE, LOTISSEMENT  
« AUX ECHANGES » (N° DE 2026\_013)**

Monsieur le Maire, présente les budgets primitifs 2026 :

• Communal 18000

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	702 379.58 €	DEPENSES	1 352 377.10 €
RECETTES	702 379.58 €	RECETTES	1 352 377.10 €

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 pour le budget communal 18000 ;
- de donner à Monsieur le Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Nombre de vote(s) pour : 13

Nombre de vote(s) contre : 0

Nombre d'abstention(s) : 0

• Forêt 18002

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	144 765.24 €	DEPENSES	35 000.00 €
RECETTES	144 765.24 €	RECETTES	35 000.00 €

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 pour le budget forêt 18002 ;
- de donner à Monsieur le Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Nombre de vote(s) pour : 13

Nombre de vote(s) contre : 0

Nombre d'abstention(s) : 0

• **Lotissement « Aux Echanges » 18034**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	795 633.15 €	DEPENSES	404 199.21 €
RECETTES	795 633.15 €	RECETTES	404 199.21 €

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 pour le budget lotissement "Aux Echanges" 18034 ;
- de donner à Monsieur le Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Nombre de vote(s) pour : 13

Nombre de vote(s) contre : 0

Nombre d'abstention(s) : 0

• Commerce 18050 Nomenclature M4

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	344 283.18 €	DEPENSES	12 534.33 €
RECETTES	344 283.18 €	RECETTES	37 910.74 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 pour le budget Commerce 18050
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Délibération : adoptée

**SUPPRESSION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET CREATION DU POSTE DE REDACTEUR (N° DE 2026\_014)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Comité social territorial.

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de transformer l'emploi de secrétaire général de mairie compte tenu de l'obligation faite au Maire d'une commune de moins de 2 000 habitants de nommer à ces fonctions un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- la création d'un emploi de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur, permanent, à temps non complet à raison de 25h15 hebdomadaires à compter du 1er avril 2026,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe et rédacteur principal de 1ère classe.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 7° du code général de la fonction publique (emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants).

Les candidats devront justifier d'un niveau d'études, ou de diplôme et/ou d'une expérience suffisante pour l'exercice de ces fonctions.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire de rédacteur compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**- la suppression d'un emploi de secrétaire général de mairie au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, permanent, à temps non complet à raison de 25h15 heures hebdomadaires à compter du 1er avril 2026,**

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif principal de 2ème classe :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012,

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Délibération : adoptée

**MARCHÉ « FINITION DE VOIRIE LOTISSEMENT « AUX ÉCHANGES » : CHOIX DE L'ENTREPRISE (N° DE\_2026\_015)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le marché concernant les travaux de finition de voirie du lotissement « aux Echanges » a été publié le 22 janvier 2026 avec une remise des offres fixées au 13 février 2026. Huit entreprises ont retiré un dossier de consultation et 5 entreprises ont présenté une offre dans les délais imparties.

Après analyse des offres par le maître d'œuvre, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise la mieux-disante, à savoir ROGER MARTIN (Andelnans – 90) pour un montant de 115 000.00 € HT.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal valide la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Délibération : adoptée

## **ACHAT DUN PHOTOCOPIEUR POUR LE GROUPE SCOLAIRE (N° DE\_2026\_016)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'intervention du service informatique de la Communauté de Communes afin de faire un diagnostic sur le photocopieur du groupe scolaire. Après analyse, il apparaît que le photocopieur doit être changé. Une consultation auprès de plusieurs prestataire a permis d'obtenir plusieurs devis.

Après analyse des offres par le service informatique de la Communauté de Communes, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise la mieux-disante, à savoir RED-X (Besançon – 25) pour un montant de 2 773.00 € HT.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal valide la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Délibération : adoptée

## **RÉVISION DE L'ÉTAT D'ASSIETTE POUR LES VENTES DE BOIS POUR L'ANNÉE 2026 (N° DE\_2026\_017)**

*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;*

*Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;*

### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des*




Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

#### 4. Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
04-06-15		X
Chablis petits bois		X

1. Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

2. Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

#### 5) Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m<sup>3</sup>

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m<sup>3</sup>

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m<sup>3</sup>

#### 6) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

**VENTE DE PIÈGES À FRELON (N° DE 2026\_018)**

A la suite du projet Poléniz'acteurs porté par le CPIE du Haut-Doubs et la commune sur la thématique des pollinisateurs sauvages, une première action a consisté à sensibiliser le grand public sur le sujet du frelon asiatique.

Afin de lutter contre ce fléau présent sur la commune, il a été décidé de proposer à la vente des pièges sélectifs. Pour ralentir la croissance exponentielle de cette espèce invasive en France, la meilleure solution est de piéger les reines fondatrices de février à mai.

Lors des réunions d'information organisées dans ce cadre, **vingt participants** ont d'ores et déjà réservé des pièges. Le **prix de vente** a été fixé à **33 euros par unité**, correspondant strictement au **coût d'acquisition** des dispositifs, sans recherche de bénéfice.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide cette vente et charge le service administratif de l'exécution de la présente décision.

Délibération : adoptée

**SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DE MUSIQUE « FRAMBOU'CAN (N° DE 2026\_019)**

Suite à la demande de subvention de l'association FRAMBOU'CAN de Frambouhans, qui organise en collaboration avec la commune et la société CAVALCADE PRODUCTION le festival FRAMBOU'CAN le vendredi 26 juin 2026 et samedi 27 juin 2026 à Frambouhans, la commission « Vie associative et culturelle » propose d'attribuer une subvention de 3 000.00 €.

Après délibération à 8 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal décide d'accepter la proposition de la commission et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Délibération : adoptée

**MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE POUR HAUT-DOUBS SPORT NATURE (N° DE 2026\_020)**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il a reçu en mairie la dirigeante de l'entreprise « Haut-Doubs Sport Nature » afin de se voir exposer le bilan de l'activité de cette nouvelle entreprise du village, et de connaître ses nouveaux besoins.

Sachant, que l'activité consiste à l'organisation d'activités sportives pour tous tout au long de l'année, l'entreprise souhaite de nouveau bénéficier de la location du vestiaire utilisé habituellement par l'A.S.F.

Après étude de la demande, la commission propose de mettre à disposition la salle attenante aux vestiaires mise à disposition de l'Association Sportive de Frambouhans. Au vu du nombre de jours

d'utilisation, il est proposé de fixer le prix à 25.00 € par séance, sachant qu'il est prévu 20 séances pour l'année 2026 et sachant qu'une convention sera signée entre les deux parties.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal valide la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier. Un courrier sera envoyé à la dirigeante de l'entreprise.

Délibération : adoptée

**SIGNATURE AVENANT N° 2 AU BAIL APPARTEMENT N°1 - 4 GRANDE RUE (N° DE\_2026\_022)**

Suite à la demande formulée par Mme Sydney VIENOT en date du 25 février 2026, il est acté que M. LOYE Maxime sera ajouté, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, en qualité de cotitulaire du bail relatif à l'appartement n° 1 situé au 4 Grande rue à Frambouhans (25140).

Les parties ont convenu que cette modification n'entraînait aucune autre adaptation des conditions locatives. Ainsi, aucun état des lieux complémentaire ne sera établi, et le calcul des charges locatives interviendra selon les modalités habituelles en mai 2026, sur la base de la période allant de juin 2025 à mai 2026. Aucune régularisation intermédiaire ne sera effectuée.

La caution initialement versée par Mme VIENOT reste affectée à ce logement et lui sera restituée lors de son départ définitif des lieux.

Par ailleurs, M. LOYE s'engage à se conformer strictement aux dispositions du bail signé par Mme VIENOT le 18 avril 2022, dont les clauses conservent leur plein effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette modification et autorise Monsieur le Maire à procéder aux ajustements administratifs nécessaires.

Délibération : adoptée

Séance levée à 21h35

Franck VILLEMAIN  
Président de séance

David PRÊTRE  
Secrétaire de séance



